

RADIODIAGNOSTIC

Arrêté ministériel du 26 juillet 2006 portant nomination des membres de la Commission d'agrément de médecins spécialistes en radiodiagnostic (Moniteur belge du 06.09.2006)

Article 1^{er}. Sont nommés pour un terme de six ans en qualité de **membres de la Chambre d'expression française de la commission d'agrément des médecins spécialistes en Radiodiagnostic**:

1° sur la proposition des facultés de médecine, les médecins suivants :

Dr MALDAGUE Baudhuin, Wavre;
Dr TRIGAUX Jean-Paul, Profondeville;
Dr AVNI Efraim, Bruxelles;
Dr BALERIAUX Danielle, Bruxelles;
Dr DONDELINGER Robert, Neuville-en-Condroz;
Dr TROTTEUR Geneviève, Liège.

2° sur la proposition de leur association professionnelle, les médecins suivants :

Dr. HENROTEAUX Denis, Waremme;
Dr. DELCOUR Christian, Morlanwelz;
Dr. JORIS Jean-Paul, Eghezée;
Dr. MAHIEU Pierre, Overijse;
Dr. PEETRONIS Philippe, Waterloo;
Dr. GHEKIERE Olivier, Dormaal.

Nomination de deux membres - Par arrêté ministériel du 30 septembre 2008, le Dr Henroteaux, Denis, Waremme, titulaire du grade académique de médecin ou d'un titre déclaré équivalent et agréé comme médecin spécialiste, est nommé membre de la chambre d'expression française de la commission d'agrément de médecins spécialistes en radiodiagnostic, sur la proposition de son association professionnelle, en remplacement du Dr Bribois, Denis, dont il achèvera le mandat. Le Dr Ghekiere, Olivier, Dormaal, titulaire du grade académique de médecin ou d'un titre déclaré équivalent et agréé comme médecin spécialiste, est nommé membre de la chambre d'expression française de la commission d'agrément de médecins spécialistes en radiodiagnostic, sur la proposition de son association professionnelle, en remplacement du Dr Ziegels, Christian, dont il achèvera le mandat. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge. (Moniteur belge du 15.06.2010)

Art. 2. Sont nommés pour un terme de six ans en qualité de **membres de la Chambre d'expression néerlandaise de la commission d'agrément des médecins spécialistes en Radiodiagnostic**:

1° sur la proposition des facultés de médecine, les médecins suivants :

Dr DYMARKOWSKI Steven, Haacht;
Dr MARCHAL Guy, Oud-Heverlee;
Dr DUYCK Philippe, Gent;
Dr VERSTRAETE Koenraad, Brugge;
Dr PARIZEL Paul, Antwerpen;
Dr VAN GOETHEM Mireille, Sint-Amands;
Dr DE MEY Johan, Dilbeek;
Dr DESPRECHINS Brigitte, Kraainem.

2° sur la proposition de leur association professionnelle, les médecins suivants :

Dr CARPENTIER Luc, Eeklo;
Dr GEYSENS Philippe, Blanden;
Dr GILDEMYN Guy, Sint-Martens-Latem;
Dr VAN HOLSBEECK Bartel, Roeselare;
Dr VAN MIEGHEM Francois, Zwijndrecht;
Dr VANFLETEREN Marc, Brugge;

Dr VANHOENACKER Piet, Aalst;
Dr ROOSENDAAL Marijke, Grobbendonk.

Art. 3. Le présent arrêté produit ses effets à partir du 4 septembre 2006.
Bruxelles, le 26 juillet 2006.
R. DEMOTTE